



Commune de Plouguerneau  
PROCES - VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 6 juillet 2022  
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice 29  
Présents 19  
Votants 28

Date d'envoi de la convocation : jeudi 30 juin 2022

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 6 juillet 2022 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

**SECRETARE DE SEANCE** : ANNE-MARIE LE BIHAN élue à l'unanimité.

**ETAIENT PRESENTS** : Yannig ROBIN - Marie BOUSSEAU - Andrew LINCOLN - Léonie MOISAN - Marcel LE DALL - François MERIEN - Catherine LE ROUX - Arnaud HENRY - Alain ROMÉY - Hervé PERRAIN - Anne-Marie LE BIHAN - Amélie CORNEC - Christian LE GOASDUFF - Bruno BOZEC - Hélène SALAUN - Marine JACQ - Bruno COATEVAL - Christian DUMOULIN - Emmanuelle BALTZ

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Naïg ETIENNE procuration à Amélie CORNEC  
Françoise GRANDMOUGIN procuration à Christian LE GOASDUFF  
Nadine ABJEAN procuration à Anne-Marie LE BIHAN  
Arnaud VELLY procuration à Marie BOUSSEAU  
Cécile DECLERCQ procuration à Léonie MOISAN  
Yannik BIGOUIN procuration à Andrew LINCOLN  
Isabelle PASQUET procuration à François MERIEN  
Lédie LE HIR procuration à Bruno COATEVAL  
Yann DROUMAGUET procuration à Emmanuelle BALTZ

**ABSENTS :**

Maximilien BRETON

**- Ouverture de la séance du conseil à 19h30 -**

➔ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2022 : favorable à l'unanimité (28 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>1.1.10</b>	<b>AUTORISATION DONNEE A L'EXECUTIF POUR LA SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE DE PLOUGUERNEAU</b>
--	--

Le marché public de travaux pour la rénovation énergétique de la mairie a été lancé en procédure adaptée le 25 février 2022 selon l'allotissement suivant :

- lot 01 : menuiseries extérieures
- lot 02 : isolation thermique extérieure – ravalement
- lot 03 : vêtture – brise-soleil
- lot 04 : étanchéité
- lot 05 : isolation intérieure
- lot 06 : ventilation

Le retour des offres était fixé pour le 30 mars à 12h00.

Les lots 2, 3, 4 et 5 étant infructueux, les membres de la commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 19 avril et le 11 mai, ont convenu de relancer une procédure de consultation pour les lots non pourvus.

Les lots 1 et 6 ont été quant à eux attribués respectivement à Clairalu et Le Bohec :

- **Lot 1 - menuiseries extérieures : CLAIRALU pour 237 037,00 € HT**
- **Lot 6 - ventilation : LE BOHEC pour 42 335,30 € HT**

Le marché a été relancé le 25 mai 2022 avec un retour des offres le 21 juin à 12h00, selon l'allotissement suivant :

- lot n°2 : bardages zinc et bois
- lot n°2bis : ravalement
- lot n°3 : brise-soleil – signalétique
- lot n°4 : étanchéité
- lot n°5 : flocage - plâtrerie

Les membres de la commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 29 juin, au vu du rapports d'analyse présenté par le groupement de maîtrise d'œuvre porté le cabinet Quéré Architecte, ont décidé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes, selon l'allotissement suivant :

- **Lot n°2 - bardages zinc et bois : LE MESTRE FRERES pour 171.857,47 € HT**
- **Lot n°2bis – ravalement : DECXI pour 9.130,23 € HT**
- *Lot n°3 : brise-soleil – signalétique : infructueux, non relancé. Une négociation directe sera engagée avec des entreprises*
- **Lot n°4 – étanchéité : AS COUVERTURE pour 98.258,00 € HT**
- **Lot n°5 - flocage-plâtrerie : LAPOUS pour 14.615,20 € HT**

Le montant global des lots attribués est donc de 573.233,20 € HT.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer l'ensemble des documents contractuels se rattachant à la passation du marché faisant l'objet de la présente délibération.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>1.4.2.</b>	<b>SCHEMA DIRECTEUR AMENAGEMENT LUMIERE</b>
--	---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Éclairage public - Schéma Directeur d'aménagement lumière.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plouguerneau afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses s'élève à :

- Diagnostic éclairage public : ..... **4 160,00 € HT**
- Soit un total de..... **4 160,00 € HT**

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : .....3 744,00 €
  - Financement de la commune :
    - o Diagnostic éclairage public : .....416,00 €
- Soit un total de .....416,00 €

Suite au passage en commission Travaux-Urbanisme-Habitat du 22 juin 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le projet de réalisation du Schéma Directeur d'aménagement lumière.
- accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à **416,00 €**
- autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

**Annexe :**

Convention financière relative à l'éclairage public pour l'opération du schéma directeur d'aménagement lumière

*A.Henry précise que la prestation sera réalisée en 2022.*

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

<b>Nomenclature ACTES 3.2.1a</b>	<b>DECLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC A KERGOZ</b>
--------------------------------------	--

Le propriétaire de la parcelle cadastrée BX 127 située à Kergoz a sollicité la commune pour acquérir une partie du domaine public à l'est et au nord de sa propriété. Cet espace, d'une superficie d'environ 65 m<sup>2</sup>, est aujourd'hui visuellement intégré à sa propriété.

Les propriétaires des parcelles voisines de cet espace public ont été contactés afin de connaître leur avis sur ce projet de cession. Ils ont indiqué être favorables à ce projet de cession à leur voisin.

Considérant qu'une enquête publique n'est pas nécessaire préalablement au déclassement d'un terrain et à sa cession lorsqu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte assurées par la voie existante, ce qui est le cas de la présente demande, le délaissé communal servant uniquement d'accès à la propriété du demandeur,

Vu l'estimation réalisée par le service du Domaine, d'un montant de 30€ / m<sup>2</sup>,

Après avis de la commission travaux, urbanisme, habitat du 22 juin 2022, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'autoriser le déclassement d'une partie du domaine public, à l'est et au nord de la parcelle BX 127, d'une superficie d'environ 65 m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser la cession de ce délaissé communal au profit du propriétaire de la parcelle BX 127 au prix fixé par le service du Domaine, soit 30 € / m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Tous les frais afférents à cette opération (frais de bornage, frais d'acte) seront à la charge de l'acquéreur.

**Annexes :**

- Plan de situation
- Photos et plan de masse
- Estimation du Domaine

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>3.2.1b</b>	<b>KROAZ BOULIG - ECHANGE COMMUNE / PROPRIETAIRE DE LA PARCELLE AC</b> <b>106</b>
--	--

Dans le cadre du bornage de la parcelle AC 106 située à Kroaz Boulig, un alignement a été prescrit par la commune afin d'obtenir une largeur de trottoir de 1,40m pour la circulation des piétons. Compte tenu de la configuration de la parcelle et du domaine public dans ce secteur, il est proposé un échange de terrain entre la commune et le propriétaire de la parcelle AC 106. Les parcelles échangées ayant une superficie identique, l'échange se fera sans soulte, les frais de géomètre et d'acte étant à la charge de la commune.

Considérant qu'une enquête publique n'est pas nécessaire préalablement au déclassement d'un terrain communal et à sa cession lorsqu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte assurées par la voie existante, ce qui est le cas de la présente demande,

Vu l'avis du service du Domaine,

Après avis de la commission travaux, urbanisme, habitat du 22 juin 2022, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'autoriser le déclassement d'une partie du domaine public, au sud de la parcelle AC 106, d'une superficie de 9 m<sup>2</sup>, en vue de son échange sans soulte contre deux parties de la parcelle AC 106, d'une superficie totale de 9 m<sup>2</sup>, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Pièces annexes :

- plan de situation
- plan de masse
- estimation du Domaine
- photos

*A. Romey précise que le but de cette démarche est de faire en sorte que les programmes de logement des aménageurs en cours ou venir répondent aux attentes des habitants et notamment des personnes âgées.*

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>3.5.3</b>	<b>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL</b> <b>PAR LE DUO DE CONTEURS « DROLES 2 PIAFS »</b>
---	--

La commune de Plouguerneau met à disposition, sous la forme d'une convention d'occupation précaire du domaine public, la chapelle Saint-Joseph, située au 4 place de l'Europe, à Plouguerneau. La commune souhaite, par cette mise à disposition, permettre l'organisation d'une activité culturelle complémentaire à l'offre culturelle déjà mise en place par le service culturel municipal, durant la période estivale.

Madame Méline Desaguiller et Monsieur François Marteau ont ainsi proposé des contes à destination d'un public familial, les jeudis 28 juillet, 04 août, 11 août, 18 août et 25 août 2022, en fin d'après-midi. L'entrée est payante, à un tarif libre.

Conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester, a été réalisée par la mairie de Plouguerneau le 09 juin 2022 pour prendre fin le 24 juin 2022 à 12h00.

Au terme de cette procédure, il est proposé de conclure avec Madame Desaguiller et Monsieur Marteau une convention d'occupation temporaire du domaine public, jointe en annexe.

L'occupation est accordée pour une durée de 4 semaines consécutives, à compter du 28 juillet 2022.

Cette occupation est soumise à redevance. Les preneurs devront s'acquitter d'une redevance en règlement du droit d'occupation qui leur est consenti, d'un montant de 75 euros, pour l'intégralité de la période. A l'issue de la période d'occupation, si celle-ci devait être prolongée, cette part de redevance fera l'objet d'une révision, qui ne pourra prendre effet sans qu'une rencontre entre les deux parties ait lieu à ce sujet.

Ainsi, après avis de la commission culture du 28 juin 2022, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public, jointe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Annexe :

- Projet de convention

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>3.5.11</b>	<b>CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE DEUX WEBCAMS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ABERS</b>
--	--

Les communes de Landéda et Plouguerneau sont propriétaires des infrastructures d'éclairage public sur leur territoire. Elles ont décidé de transférer leur compétence « éclairage public » à un établissement public pour qu'il exerce le rôle de gestionnaire des réseaux, à savoir le SDEF. Dans ce cadre, toute intervention sur ce réseau doit avoir préalablement obtenu la validation de celui-ci.

Dans le cadre de son projet d'installation de deux webcams sur le territoire, la Communauté de communes du Pays des Abers souhaite pouvoir installer ses équipements sur les infrastructures d'éclairage public des deux communes de Landéda et Plouguerneau.

La webcam de la commune de Plouguerneau sera installée à la pointe du Kastell Ac'h pour permettre une visibilité sur le phare de l'île vierge et sur le littoral. Les images seront mises en ligne sur le site internet de l'office de tourisme des abers. Ces dernières pourront être reprises par des médias nationaux ce qui contribue à accroître la visibilité du territoire.

Les différentes parties en présence (le gestionnaire – SDEF –, les communes et la CCPA), s'engagent :

- d'une part, à garantir l'indépendance financière entre les activités d'exploitation du réseau d'éclairage public et les activités d'installation, puis la maintenance des équipements de webcams.
- d'autre part, à ce que l'utilisation du réseau d'éclairage public pour l'installation et l'exploitation de webcams, n'ait pas d'impact négatif sur la qualité des prestations assurées aux usagers du réseau d'éclairage public.

L'utilisation des infrastructures par la Communauté de communes du Pays des Abers ne doit introduire aucune charge financière supplémentaire ni pour les communes ni pour le gestionnaire. En conséquence, toutes les éventuelles interventions et prestations réalisées aux frais du gestionnaire au profit de la CCPA lui seront facturées. La CCPA versera au gestionnaire une redevance au titre du droit d'usage des infrastructures d'éclairage public.

Dans le cadre de son projet de déploiement de webcams, le SDEF et les communes de Landéda et Plouguerneau autorisent la Communauté de communes du Pays des Abers à installer ou faire installer pour son compte et sous son contrôle, dans les conditions générales de mise à disposition définies par la présente convention, ses équipements (détaillés dans la convention) sur les supports et installations d'éclairage public dont la gestion est assurée par le SDEF, ainsi qu'à en assurer ou en faire assurer la maintenance et l'exploitation.

Après avis de la commission Travaux-Urbanisme-Habitat du 22 juin 2022, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réalisation de travaux à la présente délibération.

**Annexes :**

- Convention relative à l'usage du réseau d'éclairage public pour l'installation de deux webcams sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Abers.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).**

<p><b>Nomenclature ACTES</b> <b>4.1.1.</b></p>	<p><b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS</b> <b>SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE</b></p>
--	--

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le service restauration scolaire est composé de :

- 1 chef de service à temps complet
- 2 cuisiniers à temps complet
- 3 agents de la cuisine centrale à temps complet
- 1 agent de livraison des repas à temps non complet (28h hebdomadaires)

L'emploi d'agent de livraison à temps non complet a été créé par délibération du 24 mars 2021 compte tenu de l'accroissement des bénéficiaires du portage à domicile et pour répondre aux demandes. Cet emploi relève de la filière technique et peut être pourvu du grade mini d'adjoint technique au grade maxi d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Un agent de la cuisine centrale, à temps complet, a fait valoir ses droits à la retraite au 1er juillet 2022. L'emploi occupé par cet agent relève de la filière technique et peut être pourvu du grade mini d'adjoint technique au grade maxi d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Monsieur le Maire propose d'inverser le temps de travail hebdomadaire de ces emplois sans conséquence sur le service de portage à domicile. L'agent de livraison effectuera davantage d'heures en production à la cuisine centrale.

Après avis du comité technique du 24 juin 2022 et de la commission ressources du 29 juin 2022, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de supprimer l'emploi permanent d'agent de livraison à temps non complet (28h hebdomadaires) relevant de la filière technique et pouvant être pourvu du grade mini d'adjoint technique au grade maxi d'adjoint technique principal de 1ère classe ;
- de créer un emploi permanent d'agent de livraison à temps complet relevant de la filière technique et pouvant être pourvu du grade mini d'adjoint technique au grade maxi d'adjoint technique principal de 1ère classe ;
- de supprimer l'emploi permanent d'agent de la cuisine centrale à temps complet relevant de la filière technique et pouvant être pourvu du grade mini d'adjoint technique au grade maxi d'adjoint technique principal de 1ère classe ;
- de créer un emploi permanent d'agent de la cuisine centrale à temps non complet (28h hebdomadaire) relevant de la filière technique et pouvant être pourvu du grade mini d'adjoint technique au grade maxi d'adjoint technique principal de 1ère classe ;
- de modifier le tableau des emplois en conséquence ;



Après avis de la commission culture du 28 juin, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à revoir les tarifs de cotisations pour tous les jeunes de moins de 25 ans et de leur accorder la gratuité.

**Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ ).**

<b>Nomenclature ACTES 7.1.6.b</b>	<b>TARIF DE VENTE DU REPAS AUX ECOLES PRIVEES ET STRUCTURES ENFANCE JEUNESSE HORS ECOLES PUBLIQUES PLOUGUERNEENNES</b>
---------------------------------------	--

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, des tarifs différenciés, basés sur les ressources des familles des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune, ont été mis en place pour la restauration scolaire, afin de rendre plus équitable l'accès financier à ce service.

Ces tarifs ont été ajustés en conseil municipal le 5 juillet 2017 et le 25 juin 2019, afin de baisser la première tranche à 1 €.

Le tarif de vente du repas aux écoles privées et structures enfance jeunesse, fixé à 2,98 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 n'a pas évolué depuis.

Après consultation de la commission enfance jeunesse et sport du 21 juin 2022, il est proposé aux membres du conseil de passer ce tarif à 3,05 € à compter du 01/09/2022.

Une révision plus globale de l'ensemble de la grille tarifaire appliquée aux repas servis dans les cantines des écoles publiques sera engagée avant la fin de l'année 2022 pour une application à la rentrée de septembre 2023.

Les tarifs applicables à compter du 01/09/2022 sont donc les suivants :

	Famille plougernéenne	Famille non plougernéenne
Restauration scolaire écoles publiques	Tarif repas valable au 01/09/2022	Tarif repas valable au 01/09/2022
0 ≤ QF ≤ 449	0,90 €	1,00 €
450 ≤ QF ≤ 630	1,80 €	1,98 €
631 ≤ QF ≤ 840	2,40 €	2,64 €
841 ≤ QF ≤ 1050	2,90 €	3,19 €
1051 ≤ QF ≤ 1260	3,50 €	3,85 €
1261 ≤ QF	4,00 €	4,40 €
QF non connu	4,00 €	4,40 €
Famille accueil	2,98 €	3,28 €

Ecoles privées et structures enfance jeunesse hors écoles publiques plougernéennes	3,05 €
--	--------

*E. Baltz demande, au nom de la minorité, que l'amplitude entre les tarifs les plus bas et les plus élevés de la grille soit réduite à l'occasion du travail qui sera engagé sur les tarifs.*

**Avis du Conseil Municipal : 20 voix pour, 8 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ- A.ROMEY – F.MERIEN – F.GRANDMOUGIN ).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>7.5.5.</b>	<b>DELIBERATION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BANNOU HEOL</b>
--	---

L'association Bannoù Heol (Quimper) est une association créée en 1999, qui a pour but de promouvoir la langue et la culture bretonnes, à travers l'édition de livres et Cds en langue bretonne, à destination de la jeunesse notamment.

Fin 2018, un premier livre-CD de musiques du monde, intitulé « Kan ar bed – Le chant du monde » voit le jour et obtient le 2ème prix des Prizioù de France 3, la mention spéciale du prix du Disque de Produit en Bretagne et le Prix des Libraires de Bretagne.

L'association Bannoù Heol travaille aujourd'hui à la re création et au ré enregistrement de « Ar Marc'h Dall » (Le Cheval Aveugle), œuvre créée initialement en 1979 par René Abjean (compositeur Plouguerneen) et Job an Irien (auteur). Cette œuvre musicale avait été interprétée près de 30 fois en Bretagne et avait connu un grand succès.

Plusieurs artistes contribuent à l'édition 2022 du livre CD avec, entre autres, Ronan O Luasa , arrangeur qui a réalisé l'orchestration d' « Ar Marc'h Dall » pour orchestre symphonique, chœur mixte, solistes et instruments bretons et Geoffrey Berniolle, illustrateur.

De plus, cette re création met en avant la collaboration avec le prestigieux Bulgarian Symphony Orchestra et un ensemble de chanteurs corses.

L'association Bannoù Heol a sollicité la contribution de la commune de Plouguerneau aux frais de création et d'édition du livre CD. En contrepartie, l'association Bannoù Heol s'est engagée à prêter à la commune une exposition des planches d'illustrations de Geoffrey Berniolle. Cette exposition sera visible à l'Armorica et/ou à la médiathèque, au cours de la saison 2022 / 2023.

Après avis de la commission culture du 28 juin 2022, Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000€ à l'association Bannoù Heol.

*B.Coatével regrette que cette demande d'aide financière ne soit pas passée dans le cadre des demandes de subventions classiques.*

*C.Le Roux répond que cette participation financière avait été assimilée par erreur à un contrat de co-production qui ne nécessitait pas de délibération. Or il s'avère qu'il s'agit d'une demande d'aide financière qui nécessite une délibération.*

**Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALFZ).**

*A.Romey*

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>8.4.4.a</b>	<b>LOI CLIMAT ET RESILIENCE – INSCRIPTION SUR LA LISTE NATIONALE DES COMMUNES CONCERNEES PAR LES DISPOSITIONS DE LA LOI RELATIVES AU REcul DU TRAIT DE COTE</b>
---	---

La loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience », comporte plusieurs dispositions relatives à la gestion du trait de côte.

L'article 239 de la loi prévoit notamment que « les communes, dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral, sont identifiées dans une liste fixée par décret ».

Cette loi a été complétée par une ordonnance en date du 6 avril 2022.

Le ministère de la transition écologique a établi un projet de liste sur la base de critères nationaux ou locaux, avec une liste de communes « socle », dont fait partie Plouguerneau, et une liste de communes complémentaires.

Une phase de consultation des communes a été lancée et une première liste adoptée par décret du 29 avril 2022. Toutefois, une commune peut se porter volontaire à tout moment pour intégrer cette liste.

Au-delà de l'obligation d'inscrire le recul du trait de côte dans leurs documents d'urbanisme, les communes qui intégreront ce dispositif disposeront à terme de nouveaux outils adaptés pour gérer l'érosion du littoral : des règles d'urbanisme particulières, un droit de préemption spécifique, la possibilité d'identifier des secteurs d'accueil d'activités ou d'ouvrages de défense, etc.

Considérant les phénomènes d'érosion à l'œuvre sur son littoral, et la présence de biens et activités exposés,

Considérant les dispositions de la loi dite « Climat et Résilience » en matière de recul du trait de côte, prévoyant l'établissement d'une liste nationale de communes concernées par ce phénomène,

Souhaitant s'engager dans une réflexion sur l'élaboration d'une cartographie du recul du trait de côte et de bénéficier des aides prévues dans la loi dite « Climat et Résilience »,

Considérant l'avis favorable de la communauté de communes du Pays des Abers, compétente en matière de documents d'urbanisme, émis le 3 février 2022, sur l'inscription de la commune de Plouguerneau dans la liste nationale des communes soumises au recul du trait de côte prévue à l'article 239 de la loi dite « Climat et Résilience »,

Après avis de la commission travaux, urbanisme, habitat du 22 juin 2022,

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver l'inscription de la commune de Plouguerneau dans la liste nationale des communes soumises au recul du trait de côte prévue à l'article 239 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et qui fera l'objet d'un prochain décret.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Annexes :

- Support de présentation de la réunion DDTM du 13.01.2022
- Questions-réponses
- Méthodologie technique de priorisation des communes et situation de Plouguerneau

*E. Baltz demande de surseoir à cette inscription pour les raisons suivantes :*

*- l'aide financière apportée ne vaut que pour la réalisation d'une cartographie du risque alors que ce qui intéresse les propriétaires concernés c'est de savoir le niveau d'indemnisation et les coûts de démolition et de remise en état des sites ;*

*- il n'y a pas d'obligation d'inscription sur la liste nationale ; en attendant il faut obtenir des précisions.*

*A. Romey indique que les personnes reçues (4) sont conscientes de l'impact sur leur patrimoine et savent aussi que l'érosion va se poursuivre et qu'il vaut mieux s'inscrire maintenant et avoir plus d'information.*

*Y. Robin s'engage à interpeller le préfet, la sénatrice, la députée sur cette démarche et à leur demander d'agir à leur niveau.*

**Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – Y. DROUMAGUET – E. BALTZ ), 2 abstentions (B. COATEVAL – C. DUMOULIN).**

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>8.4.4.b</b>	<b>AVENANT A LA CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE – SECTEUR DU GROUANEG</b>
---	---

La commune de Plouguerneau a signé à ce jour deux conventions avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) :

- Une convention d'étude et de veille foncière, dont la signature a été autorisée par le Conseil municipal du 26 mai 2021 et qui a permis d'ores et déjà le portage du bâtiment ex-Crédit maritime situé en centre-bourg de Plouguerneau place de l'église ;
- Une convention opérationnelle, dont la signature a été autorisée par le Conseil municipal du 25 mai 2022 et qui a extrait de la précédente convention le bâtiment de l'ex-Cascade situé dans le bourg du Grouaneg afin de permettre un portage spécifique. La commune de Plouguerneau y porte le projet de réinstaller en rez-de-chaussée un commerce multi-services et à l'étage du

logement. La convention définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

L'avenant, objet de la présente délibération, concerne cette dernière convention opérationnelle.

Celle-ci a en effet permis le lancement officiel de la négociation pour acquérir une partie du bâtiment sis sur la parcelle WT151 et ayant abrité l'ex-bar La Cascade.

Cependant, au moment de l'adoption de la délibération, la commune n'avait pas connaissance du souhait des propriétaires de l'habitation mitoyenne de l'ancien bar de se départir de leur bien.

Aussi, dans le courant du mois de juin, après plusieurs contacts pris par la mairie, ceux-ci ont confirmé leur intention de vendre.

Cet avenant procède donc à l'élargissement du portage de la convention adoptée en mai.

Il est à noter que ce portage prévoit d'inclure également 2 petites parcelles appartenant également aux propriétaires de la maison mitoyenne afin de les intégrer aux domaines public et privé de la commune.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 21 juin 2022,

Vu le projet d'avenant n°01 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Plouguerneau souhaite réaliser une opération de redynamisation du centre bourg sur le village du Grouaneg,

Considérant que le projet de la Collectivité pourrait être élargi à la partie mitoyenne de l'ex-bar La Cascade, il est nécessaire de revoir le périmètre opérationnel prévu initialement, ainsi que le montant plafond d'action foncière,

Considérant l'intérêt d'intégrer aux domaines public et privé de la commune deux parcelles supplémentaires,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°01 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement et aux activités économiques ;
- une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- dans la partie du programme consacrée au logement, compte tenu de la programmation envisagée (logement à destination du commerçant) , tous types de logements seront acceptés (locatif privé, locatif social, accession privée, accession sociale, etc.) considérant qu'un bailleur social ne souhaitera pas intervenir sur cette opération (lots de copropriété, destination commerciale du rez-de-chaussée).

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°01, joint à la présente délibération, qui modifie les article(s) 2.1.1 et 2.3 de la convention initiale,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'avenant n°01 à la convention opérationnelle signée le 21 juin 2022, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Annexes :**

- Projet d'avenant n°1
- Fiche de présentation de l'avenant n°1

*Aux inquiétudes formulées par C.Dumoulin sur la rentabilité du futur commerce, F.Mérien répond qu'une étude de marché a été faite, qui justifie l'investissement de la commune sur ce site.*

**Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions** (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ ). *voix pour*

<b>Nomenclature ACTES</b> <b>8.6.6</b>	<b>DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »</b>
---	---------------------------------------

Le dispositif "Argent de Poche" est une action en faveur des jeunes plouguernéens qui consiste à proposer aux jeunes volontaires de réaliser des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, dans l'intérêt général de la commune.

Le dispositif "Argent de poche" est un outil au service du projet éducatif enfance-jeunesse.

Les objectifs du dispositif "Argent de poche" sont les suivants :

- Permettre aux jeunes de disposer d'argent de poche en contrepartie de travaux réalisés
- Participer à la lutte contre l'inactivité
- Accompagner, sensibiliser et former les jeunes dans une première expérience professionnelle
- Responsabiliser les jeunes : respect des règles, des biens et des personnes
- Permettre aux jeunes de s'investir et d'être acteurs au sein de la cité
- Impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie
- Favoriser l'appropriation positive de l'espace public par les jeunes
- Améliorer l'image des jeunes dans la commune : valoriser leurs actions vis à vis des adultes
- Maintenir un dialogue avec les jeunes et permettre une reconnaissance mutuelle
- Changer le regard des jeunes : provoquer des rencontres avec les personnes qui agissent au service de la
- Ville

Ces chantiers ont lieu pendant les vacances scolaires. En contrepartie de leur investissement, les participants perçoivent une indemnité de 15€ par jour, en espèces, dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée avec une pause obligatoire. Les participants sont inscrits sur les chantiers définis par la collectivité en fonction de leur ordre d'inscription.

Une régie d'avance a été créée pour le versement des indemnités aux jeunes. 80 missions maximum sont proposées annuellement (1 mission = un jour pour un jeune : les chantiers regroupent donc plusieurs missions).

Les jeunes sont accueillis dans différents services de la mairie : administration, services techniques, espace jeunes... pour accomplir des missions diverses.

Initialement réservé aux jeunes de 16 et 17 ans, il est proposé de l'ouvrir aux jeunes dès 15 ans car il est constaté, après un fort engouement initial, une baisse des inscriptions.

La Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités, en partenariat avec la CAF, a structuré ce dispositif en créant :

- un dossier annuel d'agrément « Chantier à caractère éducatif » à remplir pour chaque structure porteuse d'un dispositif Argent de Poche (DDETS) ;
- un dossier de subvention pour soutenir les porteurs de projet à hauteur de 50% du montant de rétribution versées aux jeunes, soit 7,50€ par mission (CAF)

**Annexes :**



Affiché en mairie le 8 juillet 2022  
et reçu en Préfecture de QUIMPER le  
7 juillet 2022.

Pour extrait certifié conforme,  
Plouguerneau, le 8 juillet 2022,

Le Maire, Yannig ROBIN

Le secrétaire, ~~Anne Marie Le Bihan~~  
Amélie CORNEC



Les autres membres présents lors de l'assemblée,

